

**73030 - Rénovation et  
accroissement du parc privé - ANAH**

**Proposition d'avenant n°1 à la convention  
de partenariat au titre de la mise en œuvre  
du PIG Rénov'Habitat sur le territoire  
de la commune de MUTTERSOLTZ**

**Rapport n° CP/2019/156**

**Service gestionnaire :**

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes d'un projet d'avenant pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 sur le territoire de la Commune de Muttersholtz.

Lors de sa réunion du 14 décembre 2015, le Conseil Départemental a décidé de reconduire le Programme d'intérêt général (PIG) Rénov'Habitat 67 dans le cadre de la délégation de compétence des aides à la pierre (CD/2015/124). Il a également décidé de renouveler les missions de suivi-animation inscrites dans ce programme qui propose un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat. La mission de suivi-animation s'appuie notamment sur des permanences territorialisées.

Le Conseil Départemental a également décidé d'accentuer les actions du PIG Rénov'Habitat 67 sur les territoires pour lesquels les collectivités locales (Communes ou Intercommunalités) ont conclu une convention de partenariat avec le Département et abondent les aides du Département et/ou complètent son intervention dans le but de créer une dynamique territoriale forte.

Ainsi, les aides volontaristes du Département ont été recentrées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 vers ces territoires. De même, les permanences des opérateurs se tiennent, depuis mai 2016, dans les locaux du Département, dans les Points Info'Habitat 67 et sur des sites définis avec les partenaires locaux.

**Proposition de mise en place d'un avenant à la convention de partenariat avec la  
Commune de Muttersholtz pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67**

Dans le cadre de sa démarche « territoire à énergie positive », la Commune de Muttersholtz a lancé une action volontariste sur les logements vacants en centre bourg ancien. La Commune s'est engagée dans un partenariat avec le Département pour la mise en œuvre du PIG Rénov'Habitat 67 au titre de sa politique de rénovation globale de l'habitat afin

d'apporter des réponses adaptées à la problématique de vacance structurelle sur son territoire à savoir :

- l'aide à la sortie de vacance pour les logements vacants existants ;
- les changements d'usage (granges, hôtels et ateliers) à destination de logements ;
- La prévention de la vacance (logements sous-occupés et/ou risque de départ à la retraite sans projets pour les logements).

La Commission Permanente du 15 mai 2017 (CP/2017/200) a décidé du principe de ce partenariat et a ainsi approuvé les termes du projet de convention de partenariat, conclu pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 octobre 2019.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le projet d'avenant à la convention de partenariat, annexé au présent rapport. Cet avenant modifie les aides complémentaires accordées par la Commune pour les projets de travaux engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, en les limitant aux projets permettant la sortie de vacance dans le cadre du PIG Rénov'Habitat 67.

Ces aides viennent en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et ont pour effet de déclencher le dispositif d'aides du Département pour l'amélioration de l'habitat privé.

Le projet d'avenant modifierait également la durée de la convention qui portera ses effets jusqu'au 30 avril 2020 au lieu du 31 octobre 2019.

La Commune de Muttersholtz a adopté la proposition d'avenant lors de son Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Le projet d'avenant ne comporte aucune incidence financière sur les dispositifs en place qui ont été confirmés lors de la Commission Permanente du 20 juin 2016 par l'Assemblée départementale (délibération n° CP/2016/345).

La commission territoriale du territoire d'action Sud a émis un avis favorable à ces propositions le 15 avril 2019.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La présente action s'inscrit dans le cadre de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre conclue avec M. le Préfet le 26 juillet 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- décide de proroger la validité du partenariat entre le Département et la Commune de Muttersholtz jusqu'au 30 avril 2020,*
- décide d'approuver les termes de l'avenant y afférant, joint en annexe à la présente délibération, définissant les modalités du partenariat à conclure avec la Commune de Muttersholtz ;*
- autorise son président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 26/04/19

Le Président,



Frédéric BIERRY